## CANADA

## DUFFERIN.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni et de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A l'officier rapporteur du district électoral du comté de Muskoka, dans la province d'Ontario.

dite Puissance;

Enregistré, 15 juillet 1872, in lib. 10, folio 152, (Signé), J. C. Aikins, Secrétaire d'Etat et l'état et à la défense de notre Puissance du Canada, nous avons orregistraire général du donné à notre Chambre des Communes de se réunir en notre cité Canada.

(Endossé.) Recu ce bref le 18me jour de juillet 1872.

(Signé), Rich, James Bell, Officier rapporteur.

Bref du district électoral du comté de Muskoka.

Retourné ce 18 septembre 1872.

(Signé), EDOUARD J. LANGEVIN, Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

fortement, après avoir lancé une proclamation dans le district électoral du comté de Muskoka, dans la province d'Ontario, dans notre dite Puisssance, sur réception de ce présent bref, fixant un jour et un lieu pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral du comté de Muskoka dans notre Chambre des Communes, de faire choisir en toute liberté et franchise, aux dits jour et lieu, un membre ou représentant, le plus habile et le plus digne pour représenter le dit district électoral du comté de Muskoka. dans notre Chambre des Communes, par ceux qui seront présents au dit jour d'élection, qui sera fixé par telle proclamation, et d'enjoindre à la dite personne ainsi élue de se rendre à la dite Chambre des Communes, de manière à ce que le dit membre ou représentant soit muni d'amples et suffisants pouvoirs pour lui-même, et les

NONSIDERANT que, de l'avis de notre Conseil privé du Ca-/ nada pour des affaires de la plus haute importance, relatives

d'Ottawa, samedi, le vingtième jour d'octobre prochain, pour là et

alors conférer et traiter avec les grands hommes et le sénat de notre

Nous vous commandons, en conséquence, et vous enjoignons

de l'élection irrégulière de tel membre ou représentant, les dites affaires ne puissent en aucune manière rester inachevées. Et nous voulons que, après que ce choix aura été fait comme susdit, vous fassiez et transmettiez avec toute la diligence convenable et conformément à la loi promulguée à cet égard, votre rapport à notre greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada, avec

bourgeois du dit district électoral du comté de Muskoka, pour faire et approuver tout ce qui, par la faveur de Dieu, pourra là et alors être prescrit par le Conseil commun de notre dite Puissance à l'égard des dites affaires, afin que, à défaut de tels pouvoirs, ou à raison

présent bref. En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait

apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN, Notic Très-Fidèle et Bien-Aimé cousin et conseiller, le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron, Clandeboye, de Clandebove, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye, de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté de Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Gouverneur et Commandeur en Chef de l'Île du Prince-Édouard, et Vice-Amiral du Canada et de l'Ile du Prince-Édouard.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, ce quinzième jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-douze, et dans la trente-sixième année de notre règne.

Par ordre.

ÉDOUARD J. LANGEVIN, Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada. Vraie copie.

> ÉDOUARD J. LANGEVIN, Coffier de la Couronne en Chancellerie, Canada,